



La Gazette de l'UNSA-Ecologie



Contactez-nous

Secrétaire Général
Éric GOURDIN
06-08-57-72-62

Secrétaire Général Adjoint
Aurélien LEDUC
06-27-02-55-41

Secrétaire National
Christophe LEONARDI
06-25-03-21-59

Trésorier
Yannis FALQUE
06-25-03-20-78

Trésorier Adjoint
Damien HOLLARD
06-27-02-56-60

unsa.ecologie@ofb.gouv.fr

COMITE TECHNIQUE OFB

- Mardi 19 juillet 2022 -

- LE DG PASSE EN FORCE

CONTRE TOUTES LES O.S.-

Lors du CT du 5 juillet dernier, le Directeur général a soumis pour avis un projet de décision fixant les modalités d'application OFB de l'arrêté ministériel du **13 mars 2020 désignant une opération de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et de l'indemnité de départ volontaire au sein de l'Office français de la biodiversité.**

Les organisations syndicales ont rejeté à l'unanimité son texte qui fait une application tout à fait personnelle de l'arrêté ministériel.

En conséquence de ce rejet unanime, le Directeur général est contraint de convoquer à nouveau le CT, ce qu'il fait pour ce 19 juillet.

L'Unsa-Ecologie constate sur le document fourni par le Directeur général qu'après avoir écarté du champ d'application de cet arrêté les résidences administratives sans implantation (RASI) c'est-à-dire les résidences administratives non attachées à une commune sur laquelle est installée une implantation OFB, le Directeur général applique désormais une nouvelle lecture et introduit un critère supplémentaire qui est la notion de réduction du nombre d'implantation.

Extrait de la note passée en CT :



« **S'agissant de l'échelon départemental : les opérations pourront ouvrir droit à la PRS lorsqu'elles conduisent à une réduction du nombre d'implantations du service départemental (SD) concerné (..)** »

L'Unsa-Ecologie rappelle au Président de séance la rédaction de l'arrêté :

Extrait de l'annexe à l'arrêté du 13 mars 2022 :

Article 1

Les opérations de restructuration des services liées à la création de l'Office français de la biodiversité, à partir des deux établissements de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française pour la biodiversité, fixées en annexe ouvrent droit au bénéfice de la prime de restructuration de service, de l'allocation à la mobilité du conjoint ou de l'indemnité de départ volontaire suite à la restructuration et dans les conditions prévues par le décret du 17 avril 2008 susvisé, et ce, durant une période d'ouverture prévue en annexe.

La liste des postes concernés par les opérations de restructuration mentionnées en annexe est fixée par décision du directeur général de l'Office français de la biodiversité.

Article 2

Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

Liste des opérations de restructuration	Période d'ouverture des droits
Réorganisation des services des directions régionales (notamment services départementaux, services régionaux, parcs naturels marins, délégations de façade, unités spécialisées) et nationales conduisant à des transferts géographiques de l'affectation des personnels ou des évolutions significatives de fonctions sous l'effet notamment de regroupements de services, de mise en gestion conjointe ou de fermeture de sites, de réorganisation de service consécutive à son changement de communes d'implantation.	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023

Nous lui faisons remarquer que cette nouvelle condition liée à une réduction du nombre d'implantation n'est pas au nombre des prescriptions de cet arrêté et que, par conséquent, il n'applique pas, une fois de plus, les règles de droit en la matière.

Second élément : Dans une annexe fournie à sa note, le Directeur général fixe une liste d'anciennes implantations et de nouvelles implantations qu'il considère comme éligible à sa lecture personnelle.

Or, l'arrêté précise qu'il doit fixer la liste des postes concernés et non celle des implantations (Cf. Art. 1).

En conclusion, le Directeur général persiste dans cette application que nous considérons comme totalement contraire au texte réglementaire.

L'Unsa-Ecologie a déjà engagé un contentieux au Conseil d'Etat contre ce dossier. Le Directeur général nous offre encore ici des moyens juridiques pour dénoncer ses décisions.



**Une nouvelle fois, toutes les Organisations syndicales (sauf FO absent) votent contre ce texte.
Le Directeur général qui se dit soucieux du dialogue social se fiche pas mal d'être en opposition avec toutes les Organisations syndicales sans exception !!!
Encore une fois, sa vision du dialogue social est tout à fait personnelle !!!**



POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.



APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts !
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM au 1er janvier 2022
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)

Lien (hors Internet Explorer) pour cotisation syndicale : [ICI](#)

